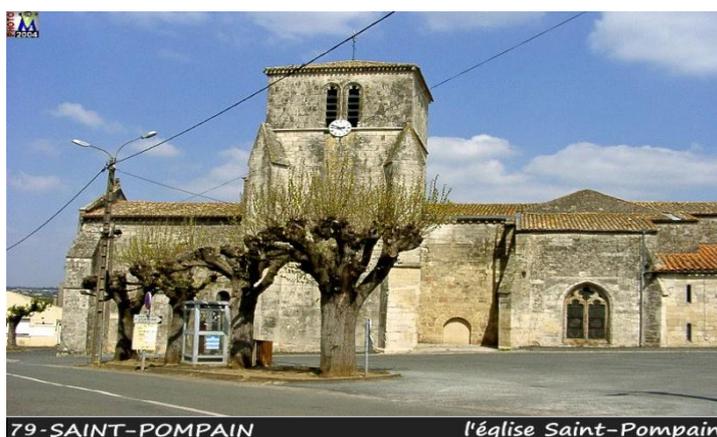


**ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE AU PROJET DE REVISION
DE LA CARTE COMMUNALE
SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DESAINT-POMPAIN
(Commune du Département des Deux-Sèvres)**



**Enquête publique
du 04 septembre 2018 au 05 octobre 2018 inclus**

Pièce n°2

CONCLUSIONS MOTIVEES

ET

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Michel Guyard

Commissaire enquêteur

S O M M A I R E

	Page
2.1- RAPPEL DU PROJET PRESENTE A L'ENQUÊTE -----	3
2.2- BILAN DE L'ENQUÊTE -----	4
2.3- CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR -----	4
- 2.3.1- Sur l'information du public -----	4
- 2.3.2- Sur la procédure de l'enquête -----	5
- 2.3.3- Sur la qualité du dossier d'enquête -----	5
- 2.3.4- Sur l'opportunité du projet -----	5
- 2.3.5- Sur l'impact sur l'environnement -----	5
- 2.3.6- Sur les questions orales et écrites présentées par le public -----	6
- 2.3.7- Sur les réponses apportées par la communauté de communes -	6
2.4- AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR -----	6

2.1- RAPPEL DU PROJET PRESENTE A L'ENQUÊTE

A la demande de Monsieur le Président de la communauté de communes Val de Gâtine, il a été procédé à une enquête publique relative au projet de révision de la carte communale sur le territoire de la commune de Saint-Pompain.

L'objectif de la révision de la carte communale approuvée par délibération du Conseil Municipal en Octobre 2003 est :

- ⇒ de modifier la classification du site d'implantation de négoce agricole « COSSET », actuellement classé en zone naturelle « ZN » comme la plupart des sites agricoles, mais ce classement ne répond pas aux spécificités de l'entreprise, qui exerce son activité dans un champ plus commercial et dont le projet d'extension est urgent ;
- ⇒ de délimiter une zone « ZUe » limitée à l'emprise de ladite entreprise susnommée implantée au Sud Est du Bourg de Saint-Pompain, laquelle étant porteuse d'un projet économique générateur d'emplois .

Cette révision permettrait l'extension des bâtiments de l'entreprise, impossible actuellement du fait d'un classement en zone naturelle. Le projet porte sur ladite extension d'un bâtiment existant, en lui adjoignant un hangar photovoltaïque d'une emprise au sol de 2 151 m².

Elle est réalisée en parallèle à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à l'échelle de l'ancienne Communauté de Communes « Gâtine Autize », désormais intégrée à la Communauté de Communes « Val de Gâtine ».

La révision de la Carte Communale de Saint-Pompain

- ⇒ n'impacte pas le foncier agricole ;
- ⇒ n'est sans aucune incidence sur les objectifs de protection du site Natura 2000 dans lequel elle s'inscrit ;
- ⇒ n'est pas considérée comme préjudiciable au regard des objectifs de protection de l'environnement compte-tenu de l'état des lieux exposé au chapitre « perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement » du rapport de présentation ;
- ⇒ ne génère aucune incidence en matière de qualité du cadre de vie ;
- ⇒ ne présente aucune conséquence étant donné l'objet spécifique, localisé et limité de celle-ci ;
- ⇒ n'aura pas d'effets notables sur l'environnement ;
- ⇒ ne remettra pas en cause l'équilibre général du document d'urbanisme applicable.

Le régime juridique de ces évolutions du document d'urbanisme est celui de la révision. La procédure de révision de la carte communale est donc régie par le code de l'urbanisme et notamment par ses articles L.123-10 et R.123-19 du code de l'urbanisme ainsi que les articles L.123-1 et suivants R.123-1 et suivants du code de l'environnement.

Le rapport de présentation indique que « Compte-tenu de l'élaboration concomitante du PLUi, la Carte Communale révisée n'aura qu'une durée d'application limitée, estimée à environ 1 an ».

2.2- BILAN DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique relative au projet de révision de la carte communale sur le territoire de la commune de Saint-Pompain s'est déroulée pendant 32 jours consécutifs du 04 septembre au 05 octobre 2018 inclus, dans les conditions définies par l'arrêté de Monsieur le Président de la communauté de communes Val de Gâtine en date du 31 juillet 2018.

Le siège de l'enquête était fixé principalement à la mairie de Saint-Pompain mais un dossier et un registre d'enquête était également mis à disposition du public au siège de la communauté de communes Val de Gâtine à Champdeniers Saint-Denis.

La publicité de l'enquête a été effectuée conformément à la réglementation. Un avis d'ouverture d'enquête a été publié dans deux journaux locaux à publication départementale au moins 15 jours francs avant son ouverture et une seconde fois dans les huit jours suivant le début de ladite enquête. Ces publications ont été constatées par le commissaire enquêteur.

L'affichage de l'avis d'ouverture d'enquête portant sur la révision de la carte communale de Saint-Pompain a été mis en place sur le tableau d'affichage de la mairie de Saint-Pompain ainsi qu'au siège de la communauté de communes Val de Gâtine à Champdeniers Saint-Denis.

Il a été également affiché sur le site de l'entreprise « COSSET » à Saint-Pompain en format A2 sur fond jaune. Le commissaire enquêteur peut ainsi attester de sa conformité avec l'Arrêté du 24 Avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

Ces formalités ont été effectuées le 13 août 2018.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public en mairie de Saint-Pompain durant les trois permanences.

Ces permanences se sont tenues dans de bonnes conditions, dans le respect des dates et heures indiquées à l'article 5 de l'arrêté de la communauté de communes Val de Gâtine.

Aucune observation, aucun courrier, aucun courriel n'a été inscrit ou annexé sur les registres d'enquête mis à disposition du public tant à la communauté de communes Val de Gâtine à Champdeniers Saint-Denis qu'à la mairie de Saint-Pompain.

2.3- CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

En l'absence de participation du public sous quelque forme que ce soit, et n'ayant donc aucune interrogation et/ou demande d'informations sur le projet, le commissaire enquêteur n'a pas jugé nécessaire d'établir un procès verbal de synthèse à l'attention du Président de la communauté de communes Val de Gâtine (conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement).

2.3.1- Information du public

Conformément l'article 6 de l'arrêté, l'avis d'ouverture d'enquête publique a été affiché sur le panneau situé sur le mur extérieur de la mairie de Saint Pompain. Il a été également affiché au siège de la communauté de communes Val de Gâtine à Champdeniers Saint-Denis ainsi que sur le site de l'entreprise de Négoce Agricole « COSSET », entreprise directement concernée par le projet.

Ces formalités ont été effectuées le 13 août 2018 et font l'objet d'un certificat d'affichage établi respectivement par Madame le maire de Saint-Pompain et par Monsieur le Président de la communauté de communes Val de Gâtine.

Enquête Publique relative au projet de révision de la carte communale sur le territoire de la commune de Saint-Pompain (Commune des Deux-Sèvres)

E 18000114/86

Par ailleurs un avis d'ouverture d'enquête a été publié dans deux journaux locaux à publication départementale plus de 15 jours francs avant son ouverture et une seconde fois dans les huit jours suivant le début de ladite enquête. Ces publications ont été constatées par le commissaire enquêteur.

1^{ère} parution

- ⇒ le 10 août 2018 pour le courrier de l'Ouest
- ⇒ le 13 août 2018 pour la Nouvelle République

2^{ème} parution

- ⇒ le 05 septembre 2018 pour la nouvelle république
- ⇒ le 07 septembre 2018 pour le courrier de l'Ouest

Avis du commissaire enquêteur sur l'information du public

« J'estime que le public a été dûment informé du projet et de son objectif et qu'à cet égard la réglementation a été respectée ».

2.3.2- Sur la procédure de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée en conformité avec les textes en vigueur énoncés dans l'arrêté de Monsieur le Président de la communauté de communes Val de gâtine.

2.3.3- Sur la qualité du dossier d'enquête

Les pièces constituant le dossier d'enquête sont conformes à la réglementation applicable à ce type d'enquête.

Avis du commissaire enquêteur sur la qualité du dossier

« L'ensemble des pièces constitutives du dossier et notamment le rapport de présentation, sont de bonne qualité. Ces pièces, facilement accessibles par tout public, comportent toutes les descriptions et justifications permettant d'apprécier le contenu clair et précis de la révision envisagée et de son objectif ».

2.3.4- Sur l'opportunité du projet

Le projet de révision de la carte communale de Saint-Pompain est de pouvoir accompagner le développement économique d'une entreprise de négoce agricole dont le projet porte sur l'extension des bâtiments de l'entreprise, impossible actuellement du fait d'un classement en zone naturelle.

2.3.5- Sur l'impact sur l'environnement

L'évaluation environnementale démontre l'absence d'incidence sur l'ensemble des enjeux liés à la préservation de l'environnement, à la prévention des risques ou à la protection du paysage.

Avis du commissaire enquêteur sur l'impact sur l'environnement

« Le projet de révision n'a aucune nouvelle incidence notable sur le site natura 2000, sur les espèces ou habitats d'espèces ainsi que sur les dimensions environnementales qui peuvent être concernées. Ce projet ne nécessite pas de compléter l'évaluation environnementale de la carte communale approuvée en octobre 2003 par délibération du conseil municipal.

En définitive, la révision proposée permettra à l'entreprise « Cosset » de conduire à son terme un projet économique générateur d'emplois, à savoir l'extension d'un bâtiment existant en lui adjoignant un hangar photovoltaïque d'une emprise au sol de 2 151 m² ».

2.3.6- Sur les questions orales et écrites présentées par le public

Malgré la qualité de l'information effectuée dans le respect de la réglementation, la participation du public a été inexistante. Aucune observation, aucun courrier, aucun courriel n'a été inscrit ou annexé sur les registres d'enquête mis à disposition du public tant à la communauté de communes Val de Gâtine à Champdeniers Saint-Denis qu'à la mairie de Saint-Pompain.

2.3.7- Sur les réponses apportées par la communauté de communes Val de Gâtine

Dans la mesure où il n'y a eu aucune participation du public et aucune demande spécifique du commissaire enquêteur, cet article est considéré sans objet.

2.4- AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- ⇒ **VU** les textes en vigueur mentionnés dans l'arrêté établi par Monsieur le Président de la communauté de communes Val de Gâtine ;
- ⇒ **VU** la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal (Dernière modification : 9 octobre 2016) ;
- ⇒ **VU** la décision n° E 18000114/86 du 12 juillet 2018 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Poitiers, désignant le commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative au projet de révision de la carte communale de Saint-Pompain ;
- ⇒ **VU** les pièces du dossier soumis à l'enquête ;
- ⇒ **VU** les avis favorables des Personnes Publiques Associées (PPA) émis sur le projet par :
 - La Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres
 - La chambre d'agriculture et territoires des Deux-Sèvres
 - L'Agence Technique Territoriale de Gâtine
 - La Mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine (MRAe)
- ⇒ **VU** les différentes observations soulevés par la Direction Départementale des Deux-Sèvres et la précision des réponses apportées pour chacune d'elle par Monsieur le Président de la communauté de communes Val de Gâtine.

Considérant que :

L'information du public avant l'ouverture de l'enquête s'est déroulée dans le respect de la réglementation.

Elle s'est effectuée :

- ⇒ Par voie de presse (annonces légales et réglementaires),
- ⇒ Par affichages à l'entrée de la mairie de Saint-Pompain, au siège de la communauté de communes Val de Gâtine à Champdeniers Saint-Denis ainsi que sur le site de l'entreprise « Cosset ». Ces avis d'ouverture d'enquête ont été mis en place plus de 3 semaines avant son ouverture et maintenus pendant toute la durée de ladite enquête.

Considérant que :

Le dossier d'enquête mis à disposition du public en mairie de Saint-Pompain ainsi qu'à la communauté Val de Gâtine à Champdeniers Saint-Denis permettait à toutes les personnes intéressées de prendre connaissance du projet de révision de la carte communale de Saint-Pompain.

Considérant que :

Le public pouvait également faire part de ses observations par voie électronique à l'adresse suivante : commissaire-enqueteur@valdegatine.fr ou par courrier à l'adresse suivante :

- ⇒ CDC Val de Gâtine – A l'attention du commissaire enquêteur – Place Porte St-Antoine 79220 Champdeniers St-Denis,

Considérant que :

Les éléments transmis par le porteur du projet et contenus dans le rapport de présentation sont suffisamment bien développés pour être appréhendés par tout public,

Considérant que :

Le projet de révision de la Carte Communale démontre :

- ⇒ l'absence d'incidence sur l'ensemble des enjeux liés à la préservation de l'environnement,
- ⇒ l'absence d'incidence quant à la prévention des risques ou la protection du paysage,
- ⇒ l'absence d'incidence sur les objectifs de protection du site Natura 2000 dans lequel il s'inscrit,

Considérant que :

Le projet de révision de la carte communale de Saint-Pompain est de pouvoir accompagner le développement économique d'une entreprise de négoce agricole dont le projet porte sur l'extension des bâtiments de l'entreprise, impossible actuellement du fait d'un classement en zone naturelle,

Considérant que :

Le projet ne bouleverse pas l'économie générale du document d'urbanisme,

Considérant que :

Du fait de l'élaboration concomitante du PLUi, la Carte Communale révisée n'aura qu'une durée d'application limitée et estimée à environ 1 an,

Considérant que :

Le projet s'inscrit dans un rapport équilibré entre enjeux environnementaux et enjeux économiques,

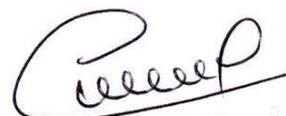
Considérant :

Qu'il apparaît cohérent de permettre à l'entreprise « Cosset », implantée depuis 60 années à Saint-Pompain, de continuer d'évoluer sur ce site d'autant que son projet d'extension n'a aucune incidence sur l'ensemble des enjeux liés à la préservation de l'environnement,

En conséquence
J'émetts en toute indépendance
UN AVIS FAVORABLE
au projet de révision de la carte communale sur le
territoire de la commune de Saint-Pompain

Etabli à Magné le 08 octobre 2018.

Michel Guyard



Commissaire enquêteur